

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces données sont soumises au droit à la rectification . ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de permettre aux signataires des pétitions de bénéficier de la législation sur la protection des données personnelles afin d'écartier toute possibilité de réutilisation de ces données dans un contexte autre que la procédure de pétition.